

---

---

## Séance du 2 mars 2023

---

---

Date de la convocation

**23 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à 20 heures, le conseil municipal de la Commune d'Hornoy le Bourg, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROIDURE James, Maire.

Date de l'affichage du  
compte-rendu de la séance :

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

FROIDURE James	LEFEVRE Gérard	DOINEL Richard
SINOQUET Céline	VERHAEGHE Patricia	BECQUET Christiane
ROUX Alain	DU PASSAGE Véronique	MAILLOT Mickaël
BOULONGNE Bernadette	CUVILLIERS Maryline	SACLEUX Florence

A 20h, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Absents excusés : AUBRUCHET Dylan, DUPROT Benoit

Absents non excusés : BRIANCHON Sandrine, LHEUREUX Ophélie, LAPOSTOLLE Frédéric, ESCOTTE Laurent, DESPREZ Jean-Baptiste,

Monsieur Benoît DUPROT a donné pouvoir à Bernadette BOULONGNE

Mme SINOQUET Céline a été nommée secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

- |            |   |
|------------|---|
| N° 2023-13 | 1. Subvention au CCAS d'Hornoy le Bourg                                       |
| N° 2023-14 | 2. Subventions aux associations   |
| N° 2023-15 | 3. Cimetière : marché à prolonger de deux ans                                 |
| N° 2023-16 | 4. Obligation de permis de démolir et déclaration préalable pour les clôtures |
| N° 2023-17 | 5. Agents recenseurs  |
|            | 6. Questions diverses   |

#### **1 – SUBVENTION AU CCAS D'HORNOY LE BOURG – N°2023-13**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'un prêt a été contracté par le CCAS d'Hornoy le Bourg pour le projet de la résidence des séniors. Lors de la réunion de conseil du 17.12.2020, il a été délibéré que la commune s'engageait à garantir l'emprunt en cas de non-paiement du CCAS.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de verser la somme de 65 000 euros au CCAS d'Hornoy le Bourg.

Monsieur Doinel aimerait connaître l'avancement de ce projet, la date de réception des clés.

Monsieur le Maire explique, que l'approvisionnement des matériaux a été compliqué dû à la pénurie, les entreprises se trouvant également dans la même problématique. Tout ceci a engendré un arrêt du chantier.

Monsieur Doinel interroge Monsieur le Maire, afin de connaître le retard de livraison de ce chantier. Il est compliqué de donner un délai, mais les entreprises ont repris ce projet, explique Monsieur le Maire.

Monsieur Doinel trouve dommageable de ne pas avoir eu plus d'éléments concernant ce projet, ni une présentation complète de la part de Monsieur Menchez.

Aussi, avec l'augmentation des prix des matériaux, le coût de l'indice de construction, Monsieur Doinel se demande quelle direction va prendre ce projet, en termes de coûts final.

Monsieur le Maire, propose une rencontre avec Monsieur Menchez et le promoteur afin d'avoir des explications précises et de répondre aux diverses interrogations. Il reprendra également les termes du contrat afin d'en référer au conseil municipal.

Monsieur Doinel ne peut accepter le versement de cette somme, n'ayant pas assez d'éléments sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, par 9 voix POUR, 4 CONTRE (Mmes SACLEUX, BECQUET et Mrs. MAILLOT et DOINEL)

## **2 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – N° 2023-14**

Monsieur le Maire donne lecture des subventions demandées :

<b>Comité des fêtes de Lincheux</b>		<b>Club de l'amitié</b>	
Année 2023	546 euros	Année 2023	310 euros
<b>Eveil de Boisrault</b>		<b>AFLO</b>	
Année 2022	672 euros	Année 2023	1 356 euros
Année 2023	666 euros		

Une demande de subvention exceptionnelle du club « EVI-DANSE » a également été faite. Le conseil municipal souhaite connaître le nombre d'adhérents d'Hornoy le Bourg et le coût du projet, avant de verser une subvention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, **ACCEPTENT à l'unanimité** le versement de ces subventions.

## **3 – CIMETIERE : MARCHE PROLONGE DE DEUX ANS – N° 2023-15**

Concernant le marché avec l'entreprise GEST-SIM : « reprise des concessions en état d'abandon », Monsieur le Maire, indique qu'il convient de proroger le marché de 2 ans dans les mêmes conditions. Monsieur le Maire informe l'assemblée, que des photos en drone ont été réalisées afin d'avoir une vue d'ensemble sur l'avant et l'après travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil **ACCEPTENT à l'unanimité** la prorogation du marché pour 2 ans.

## **4 – OBLIGATION DE PERMIS DE DEMOLIR ET DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES– N° 2023-16**

Suite à l'approbation du PLUI, le conseil municipal doit délibérer sur l'obligation de dépôt d'un permis de démolir en cas de démolition (article R.411-27 du Code de l'Urbanisme) ainsi que l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures (articles R.421-2 et R.421-12 du Code de l'Urbanisme).

Monsieur le Maire indique que pour les communes qui ne souhaitent pas instituer les autorisations d'urbanisme pour les clôtures et les démolitions sur leur territoire, la DP pour les clôtures et les PD pour démolitions seront tout de même obligatoires en secteur ABF (Architecte des Bâtiments de France). Les autres dossiers (hors secteurs ABF et sans délibération) feront l'objet de rejet, cependant, les pétitionnaires devront respecter le règlement du PLUi.

Aussi, pour une homogénéité de la commune d'Hornoy le Bourg,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil ACCEPTENT à l'unanimité :

- De soumettre l'édification des clôtures à la procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme.
- D'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

## **5 – AGENTS RECENSEURS – N 2023-17**

Suite à un besoin supplémentaire, Monsieur le Maire informe L'Assemblée, qu'un agent recenseur a été recruté en renfort. Aussi, il convient de l'ajouter à la liste des agents rémunérés par la dotation de l'Etat. Ainsi :

Nom agent recenseur	Montant tarifaire/logement	Nombre de logements	Rémunération totale net
Chloé COSSARD	3.50	150	525 €
Nathalie MATURSKI	3.50	50	175 €
Nelly BENARD	3.50	211	738.50 €
Irène GUICHARD	3.50	216	756 €
Serge LE LIGOUR	3.50	253	885.5 €
TOTAL		880	3 080 €

La rémunération totale des agents serait donc de 3 080€ au total soit un reste à charge de 8€ pour la commune en déduisant la dotation forfaitaire de l'ETAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la rémunération de Madame Nathalie MATURSKI, agent recenseur renfort.

## **6- QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait part de la naissance de Bertille, fille de Marine et Pierre ELOI LESAGE à Hornoy le Bourg.

Madame Becquet souligne que des trous dans la chaussée sont toujours présents rue Colin Petit. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la compétence du SIAEP du Liger et de la Bresle. Ils en ont été informés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de plusieurs points :

- Le vote du budget aura lieu le 25 mars 2023 à 9h en mairie d'Hornoy
- Le repas des aînés aura lieu le mardi 7 mars 2023, la mise en place des tables est prévue le lundi à partir de 14h.
- La commission fleurissement se réunie le 9 mars 2023 à 18h.

- Une séance ayant pour thème le ruissellement, est programmée au cinéma le Trianon à Poix de Picardie, le 13 mars 2023 à 17h30 à destination des élus.
- L'ouverture de la boucherie est prévue le 14 mars 2023 à 8 h, Monsieur le Maire indique que le raccordement au gaz sera effectué par la commune.
- Concernant la fibre, une réunion publique à destination des élus, est programmée le 6 mars à 17 h à Beaucamps le Vieux.

Madame Boulongne signale qu'il serait judicieux de prévenir la population qu'un changement de noms de rues sera fait prochainement dans Hornoy le Bourg.

Madame Sacleux signale qu'il est dangereux de se promener dans la rue de Poix, beaucoup de verre, bouteilles cassées sur la voie.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 21h45.